
Arrêté Arrêté CAB/DS/SIDPC/N°149 du 13 décembre 2022

Portant interdiction de circulation des transports scolaires et interurbains pour la journée du mercredi 14 décembre 2022

Direction : Préfecture - Cabinet du Préfet

Signataire : Laurent TOUVET

Qualité du Signataire : Préfet

Date de signature : 13/12/2022

Lieu de consultation du document : Préfecture - Cabinet

Date de publication : 13/12/2022

**ARRÊTÉ CAB / DS / SIDPC / N° 149
du 13 décembre 2022
portant interdiction de circulation des transports scolaires et interurbains
pour la journée du mercredi 14 décembre 2022**

Le Préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code de la route notamment les articles R. 411-18 et R. 414-17 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.122-1 à L.122-5 relatifs aux pouvoirs du préfet de département ;
- VU** le décret n° 2005-1499 du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- VU** la circulaire du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crise routières ;
- VU** l'arrêté préfectoral zonal du 15 novembre 2021 relatif à la gestion des évènements zonaux de circulation routière ;
- VU** l'arrêté préfectoral 156 CAB/SIACEDPC/2012 du 30 octobre 2012 portant approbation du plan intempéries départemental ;

Considérant que les **conditions climatiques de neige et verglas** prévues pour la journée du 14 décembre 2022 dans toute la Moselle sont de nature à rendre difficile la circulation sur le réseau routier du département, en particulier dans les zones rurales, et de faire obstacle à l'acheminement des enfants et voyageurs transportés dans des conditions acceptables de sécurité ; qu'ainsi la circulation des transports scolaires et interurbains doit être suspendue pendant toute cette journée ;

Sur proposition de la directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation des transports scolaires et interurbains est suspendue sur l'ensemble du département de la Moselle le 14 décembre 2022 de 0h00 à 23h59.

Dans les aires urbaines, les autorités organisatrices de transports ont la faculté d'assurer des dessertes locales si les conditions de viabilité routière le permettent et après concertation avec le conseil départemental.

Article 2 : Cette interdiction pourra être levée ou reconduite en fonction de l'évolution des conditions de circulation.

Article 3 : La sous-préfète, directrice de cabinet, le président du conseil régional, le président du conseil départemental, les autorités organisatrices de transports, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, le général commandant le groupement de gendarmerie départementale, le commandant de la CRS autoroutière, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et ampliation en sera adressée au préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Grand-Est.

A Metz, le 13 décembre 2022

Le Préfet



Laurent Touvet